



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
20 juin 2025

Date d'affichage :
20 juin 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame GOURMEL Aurélie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ;

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

DELIBERATION N°2025-06-11 : OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT CHARTE QUALITE ET PROXIMITE DU PAYS DU MANS :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la dernière réunion de Conseil municipal, il avait été signalé officieusement que la Commune allait obtenir une 3^{ème} fleur pour le service de restauration scolaire, suite à une information reçue la veille du Pays du Mans.

Il est possible que le contrat d'engagement charte qualité et proximité, suite à l'obtention de la 3^{ème} fleur, soit à signer le jour de l'Assemblée Générale Charte qualité et proximité. Il définit les objectifs de la charte et les engagements de la Commune.

Après interrogation de la technicienne au Pays du Mans, en charge de ce dossier, les objectifs et engagements de la charte qualité et proximité sont les mêmes que ceux qui avaient été validés lors de l'obtention de la 2^{ème} fleur, à savoir : s'engager durant trois (3) ans à respecter les objectifs de la charte, à maintenir ou faire progresser le restaurant scolaire et à accepter la vérification, l'appréciation et l'accompagnement du comité de suivi du Pays du Mans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'approuver, si après lecture à sa réception, il est observé que son contenu n'appelle pas de remarques ou d'observations de la part de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à approuver les objectifs de la charte « qualité-proximité : nos priorités » du Pays du Mans afin de bénéficier de l'obtention d'une troisième fleur au restaurant scolaire.

-de s'engager sur une durée de trois (3) ans à respecter les objectifs de la charte, à maintenir ou faire progresser le restaurant scolaire et à accepter la vérification, l'appréciation et l'accompagnement du comité de suivi.

-de mandater Monsieur le Conseiller municipal délégué en charge du fonctionnement du restaurant scolaire ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 9 juillet 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


Francis LETAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250625-2025-06-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

